

Politique de Soutien aux Entreprises

***Annexe temporaire PAUPME et AERAM en vigueur jusqu’au 30 juin 2021***

***Dernières modifications : 25 février 2021***

**PROGRAMME AIDE D’URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME) VIA LES FONDS LOCAUX D’INVESTISSEMENTS (FLI)**

### Objectif

Le Programme Aide d’Urgence aux Petites et Moyennes Entreprises (PAUPME) vise à favoriser l’accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19. Ce programme s’inscrit dans le contexte d’une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

* 1. **Volet AERAM**

À partir du mois de décembre 2020 une bonification du PAUPME, le volet Aide aux Entreprises en Régions en Alerte Maximale (AERAM) s’appliquera à la politique. Ce volet s’adresse à toutes les entreprises visées par un ordre de fermeture lié à la pandémie. Les entreprises admissibles pourraient voir convertir en pardon de prêt jusqu’à 100% de leurs frais fixes mensuels admissibles dans le cadre du PAUPME.

**1.2 Volet aide à certaines entreprises du secteur du tourisme**

Certaines entreprises du secteur du tourisme pourront voir convertir en contribution non remboursable l’équivalent de 40 % des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (suivants le début du remboursement), jusqu’à un maximum de 20 000 $ par établissement.

### Entreprises admissibles

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les travailleurs autonomes, les coopératives et les entreprises de l’économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 qui répondent aux critères suivants :

* + être en activité au Québec depuis au moins six mois;
	+ être fermée temporairement, susceptible de fermer ou montrer des signes avant-coureurs de fermeture;
	+ être dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses activités;
	+ avoir démontré un lien de cause à effet entre ses problèmes financiers ou opérationnels et la pandémie de la COVID-19.
	1. **Volet AERAM**
* Entreprises ayant cessé en tout ou en partie ses activités durant au moins 10 jours dans le mois. Le volet s’applique à partir de décembre 2020. En cas de doute sur l’admissibilité, la liste des secteurs économiques visés par un ordre de fermeture par le gouvernement du Québec est utilisée.
* Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d’effet du décret ou de l’arrêté ministériel et se termine lors de la levée de l’ordre de fermeture.
* Les entreprises admissibles et ayant déjà reçu un prêt PAUPME peuvent déposer une nouvelle demande de prêt pour le volet AERAM.
	1. **Volet entreprises touristiques**
* Les gîtes touristiques de quatre chambres et plus (pour la partie commerciale), et ce, en fonction du critère suivant :
	+ être inscrits sur le site web de Bonjour Québec.
* Les agences de voyages, et ce, en fonction des critères suivants :
	+ être détentrices d’un permis de l’Office de la protection du consommateur du Québec : permis d’agent de voyage général; permis d’agent de voyage restreint (organisateur de voyages de tourisme d’aventure); permis d’agent de voyage restreint (pourvoyeur);
	+ n’ont pas l’obligation d’être inscrites sur le site web de Bonjour Québec.

*Les industries et entreprises suivantes sont exclues de la mesure :*

|  |
| --- |
| **Exclusions** |
| * L’entreprise ne doit pas être sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LRC, 1985, chapitre 36) ou de la Loi sur la faillite et l’insolvabilité (LRC, 1985, chapitre B-3);
* La production ou distribution d’armes;
* Les jeux de hasard et d'argent, les sports de combat, les courses ou autres activitéssimilaires;
* La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues àl’exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par SantéCanada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avecune licence de Santé Canada;
* Toute activité dont l’objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés(religion, politique, défense de droits, etc.);
* Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité;
* Les entreprises bénéficiant du programme PACTE.
 |

### Type d’aide admissible

* **Fonds de roulement**

Les fonds octroyés doivent permettre de :

* + soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d’une entreprise dont la situation financière est précaire, afin qu’elle soit en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer ses activités;
	+ soutenir le besoin de liquidités de l’entreprise nécessaire au maintien de ses activités, et être déterminé sur la base de dépenses justifiées, raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme;
	+ pallier le manque de liquidités causé par :
		- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (biens ou services) ou des marchandises;
		- un problème d’approvisionnement en matières premières ou en produits (biens ou services).
	1. **Volet AERAM**

Le pardon de prêt s’applique sur des frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée. Seule la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental s’applique. Les frais admissibles sont les suivants :

* + taxes municipales et scolaires;
	+ loyer;
	+ intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
	+ frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
	+ assurances;
	+ frais de télécommunication;
	+ permis et frais d’association.

*Exclusions : les salaires, avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes.*

* 1. **Volet entreprises touristiques**

Dans le cadre du volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme, le contrat établira les modalités pour convertir en contribution non remboursable l’équivalent de 40 % des sommes remboursées au cours des 24 premiers mois, jusqu’à un maximum de 20 000 $ par établissement.

Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s’appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Également, un amortissement jusqu’à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement, est possible.

Le contrat de prêt établira les modalités de reddition de comptes de l'entreprise.

### Documents requis pour évaluer l’admissibilité

Les entreprises dans le besoin peuvent contacter un conseiller aux entreprises à la MRC de Bonaventure. Les documents suivants sont requis pour le dépôt d’une demande :

* le formulaire [de dépôt de demande](https://mrcbonaventure.com/wp-content/uploads/2020/12/2020-10-19_Formulaire-PAUPME-incluant-AERAM-Word.docx) (disponible sur le site internet de la MRC ou auprès d’un conseiller aux entreprises) ;
* les derniers états financiers annuels et les états financiers intérimaires à jour;
* des prévisions financières ou un budget de caisse;
* le bilan personnel du ou des promoteur(s).

### Nature de l’aide

|  |
| --- |
| **Prêts/Garantie de prêts - PAUPME :**[**Aide d’urgence aux petites et moyennes entreprises**](http://app.dialoginsight.com/T/OFC4/L2S/7373/B970/xy95/982/13994/qGgARw/1/1288045/XWkfHoLx/I/981/UO5k7I.html?h=9T5pad1qrRVDjjjamzp-CBgyZz-Qb30UjIfwPgDnna8) |
| **Montant maximal par entreprise** | 50 000 $ |
| **Mise de fonds** | Aucune |
| **Cumul d’aide maximal** | Aucun |
| **Taux d’intérêt** | 3% |
| **Moratoire** | * Un moratoire de 3 mois sur le capital et les intérêts s’appliquera automatiquement.
* Un moratoire additionnel allant jusqu’à 12 mois sur le capital pourra être accordé au besoin.
 |
| **Durée** | 36 mois excluant le moratoire*Exceptionnellement, l’amortissement pourrait aller jusqu’à 60 mois excluant le moratoire.* |
| **Déboursement** | Un seul versement |
| **Frais d’ouverture de dossier/gestion** | Aucun |
| **Remboursement** | Aucune pénalité pour remboursement anticipé |
| **Garantie** | Caution personnelle |
| **Pardon de prêt – AERAM****Volet Aide aux Entreprises en Région en Alerte Maximale** |
| **Montant maximal par établissement** | 50 000 $*Si l’ordre de fermeture se prolonge, exceptionnellement, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $, rehaussant le plafond de l’aide d’urgence aux PME à 150 000 $.* |
| **Pardon maximal** | 100% des frais fixes admissibles jusqu’à un maximum de 15 000 $/mois de fermeturemaximum de 80% du prêt accordé |
| **Déboursement** | Un ou plusieurs versements selon le besoin |
| **Périodes d’application du pardon** | Décembre 2020*Entreprises qui ont eu l’obligation de fermeture le 17 décembre seulement.* | Janvier et février 2021 | Mars 2021*Bonification offerte pour aider au redémarrage des entreprises qui bénéficient de la mesure.* |
| **Calcul et application du pardon** | Le pardon prendra effet à la fin du moratoire (capital et intérêt) et sur réception des \*pièces justificatives démontrant le déboursement des frais fixes admissibles.*\*Ces documents seront requis pour déterminer le montant admissible au pardon de prêt.* |
| **Volet Aide à certaines entreprises du secteur touristique** |
| **Montant maximal par établissement** | 50 000 $*Si l’ordre de fermeture se prolonge, exceptionnellement, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $, rehaussant le plafond de l’aide d’urgence aux PME à 150 000 $.* |
| **Conversion en subvention** | 40 % des sommes remboursées au cours des 24 premiers mois, jusqu’à un maximum de 20 000 $ par établissement. |
| **Déboursement** | Un seul versement |
| **Moratoire** | Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s’appliquera automatiquement.  |
| **Durée** | Maximum de 60 mois excluant le moratoire |

|  |
| --- |
|  |